

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 179

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY / M. MAURICE REY

OBJET

Protocole de partenariat visant à améliorer la saisine des Polices Municipales par les services de la DGAS du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
0413313775**

PRESENTATION

Il est constaté depuis plusieurs années une inflation constante des incivilités, menaces et agressions à l'encontre du personnel relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité en poste sur les différentes villes du département.

Les partenariats engagés entre le Conseil Départemental, les trois Parquets des Bouches-du-Rhône, la Préfecture de Police, l'Association des Victimes d'Actes Délinquants (AVAD) et l'Association de Prévention Et de Réinsertion Sociale (APERS) permettent déjà une prise en charge des plaignants aménagée, le retour sur le déroulé de la procédure et un soutien psychologique des victimes.

Aujourd'hui, il convient de compléter ces dispositions par une procédure d'intervention policière d'urgence face à un risque de passage à l'acte ou un passage à l'acte effectif.

Dans ce cadre, au regard de sa proximité et de sa disponibilité, la Police Municipale apparaît comme un acteur essentiel.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la commission permanente le protocole cadre de partenariat entre les Polices Municipales des villes où sont implantés des sites relevant de la DGAS du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce protocole permettra d'améliorer le mode de saisine, le temps d'intervention des différentes Polices Municipales, au profit des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Département.

A ce jour, cinq protocoles ont été validés auprès des communes de Marseille, Aubagne, La Ciotat, Istres et Vitrolles et, sous réserve de l'introduction de nouveaux sites, il est envisagé de conventionner avec les polices municipales ci-après :

- Salon de Provence
- Aix-en-Provence
- Gardanne
- Châteaurenard
- Saint Rémy de Provence
- Arles
- Marignane
- Tarascon
- Miramas
- Port de Bouc
- Port Saint Louis

Les engagements des parties seraient les suivants :

- Engagements du Département :

- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée (ou autre procédure)
- Désigner les référents chargés, le cas échéant, de contacter le PC Radio de la Police Municipale / Centre Supervision Urbain ou autre via le numéro dédié
- Aviser la ville concernée de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

- Engagement des villes concernées :

- Donner des consignes spécifiques au PC Radio de la Police Municipale / Centre Supervision Urbain ou autre quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Ce protocole sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite. Il peut être dénoncé après un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

Il sera évalué par un groupe de suivi placé sous l'autorité conjointe de M. le Maire de la ville concernée et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et de Monsieur le Délégué à la Sécurité et à la Prévention de la délinquance, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le Protocole de Partenariat entre les Polices Municipales concernées et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, joint en annexe.
- m'autoriser à signer le Protocole de Partenariat.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Au regard des considérations ci-dessus, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL